

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2020 - 2024

Entre

**L'Association lorraine pour la promotion des personnes en situation de handicap**

**Alpha Plappeville** - 18, rue du Général de Gaulle - 57050 PLAPPEVILLE

Située 18 rue du général de Gaulle, 57050, Plappeville

Représentée par Mme Cosette HUSSENOT, directrice de l'Association

D'une part,

Et

**L'Entreprise Adaptée (E.A.) Lorraine Ateliers**

Située 10A, rue de l'Usine, 57120 Rombas

Représentée par Mme Sylvie ROBERT, présidente directrice générale de la SCOP

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **PREAMBULE :**

- **Alpha Plappeville** est un établissement médico-social qui a pour objet l'orientation, la formation et l'insertion professionnelle des adultes en situation de handicap. L'association organise et développe des actions de remobilisation professionnelle, de formation et d'accompagnement en ayant pour objectif l'insertion sociale et professionnelle.
- **Lorraine Ateliers** est une Entreprise Adaptée, elle est donc une entreprise à but social qui emploie durablement des salariés handicapés, dans des conditions adaptées à leur handicap. L'entreprise Adaptée existe et se développe sur un marché concurrentiel. Elle répond aux exigences de ses clients en termes de qualité, d'optimisation des coûts et de réactivité. LORRAINE ATELIERS favorise l'insertion et l'intégration des travailleurs en situation de handicap en responsabilisant ces personnes fragilisées et en valorisant leur potentiel, en permettant à un salarié d'exercer son métier par l'aménagement de son poste et l'adaptation de ses conditions de travail, en assurant une véritable reconnaissance notamment par le statut de SCOP.

il est convenu, ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de coopération entre Alpha Plappeville et Lorraine Ateliers, en vue

- de favoriser l'intégration en emploi en milieu ordinaire des usagers du Centre de Réadaptation Professionnelle Alpha Plappeville,
- d'anticiper et apporter des réponses à certains besoins de recrutement de Lorraine Ateliers.

### **ARTICLE 2 : MODALITES DE COLLABORATION**

- Repérage de des stagiaires et des futurs salariés de Lorraine Ateliers le plus en amont possible de la formation
- Engagement d'embauches dès que les personnes sont repérées (sous réserve de certaines conditions)
- Insertion immédiate à Lorraine Ateliers à la sortie des formations
  - grâce à des entretiens individuels - menés par l'équipe de Lorraine Ateliers - d'identification des stagiaires susceptibles d'être intéressés par une embauche à Lorraine Ateliers immédiatement après leur formation à Alpha Plappeville
  - grâce à un suivi personnalisé des stagiaires par Alpha Plappeville
  - grâce à une adaptation des temps de stages et certains contenus de formations (qui viendront s'ajouter au référentiel de la formation dispensée)

#### Nombre estimé de stagiaires par formation

- 4 à 5 personnes en formation « Agent de Propreté et d'Hygiène », avec sans doute une spécialisation et compétences à acquérir en entreprise à Lorraine Ateliers - « remise en état de locaux »
- 1 à 2 personnes en formation « Agent d'Entretien Général », avec mise en place d'un module personnalisé « peinture en aéronautique » et d'un module D3S », avec sans doute une spécialisation et compétences à acquérir en entreprise à Lorraine Ateliers
- 4 à 5 personnes en formation « Agent des Travaux de l'Horticulture et du Paysage ». Après la formation et les périodes de stages, ces personnes pourraient intégrer l'entreprise adaptée Lorraine Ateliers en apprentissage ou contrats de professionnalisation afin d'acquérir les compétences spécifiques des chantiers menés par Lorraine Ateliers

Lorraine Ateliers exprime son intérêt également pour nos dispositifs de bilans et de définition du projet professionnel de certains salariés de Lorraine Ateliers qui souhaitent se réorienter

Lorraine Ateliers exprime son intérêt pour nos dispositifs spécifiques (actions de préformation basées sur le référentiel CléA) pour évaluer, former et/ou certifier ses salariés par le dispositif CléA (valorisation des salariés qui n'ont pas encore de diplôme)

## **2-2 : Mise en œuvre et suivi de la convention**

- Les directions des deux établissements se rencontrent 2 fois par an pour définir ensemble les actions programmées et procéder, en fin d'année, au bilan de la coopération.
- Les équipes respectives de chaque établissement se rencontreront autant que nécessaire pour atteindre une efficacité réelle liée à l'objet de la présente convention.

## **ARTICLE 3 : LES PUBLICS CONCERNES PAR LA CONVENTION**

Les services convenus s'adressent potentiellement à tous les usagers d'Alpha Plappeville qui adhèrent volontairement à la démarche des services proposés.

## **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est signée pour une durée de 5 ans , **du 12 FEVRIER 2020 au 31 DECEMBRE 2024** et est renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée à tout moment, à la volonté de l'une ou de l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de trois mois.

## **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

Faire connaître de façon positive le travail réalisé dans le cadre de cette convention est un acte important de valorisation tant pour les partenaires que pour les usagers.

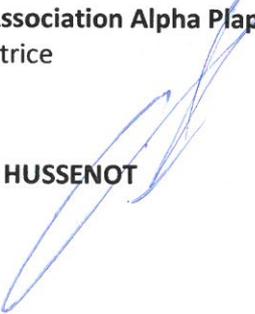
Les deux partenaires s'accordent donc à faire état de ce partenariat dans leurs communications aussi bien internes qu'externes.

Si des reportages sont envisagés dans la presse locale, ce sera, bien sûr, après accord des deux parties.

Fait en deux exemplaires originaux,  
A Metz, le 12 FEVRIER 2020

**Pour l'Association Alpha Plappeville**  
La Directrice

**Cosette HUSSENOT**



**Pour Lorraine Ateliers SCOP**  
La Présidente Directrice Générale

**Sylvie ROBERT**

